

## CIRCULAIRE FINANCIERE 2020 - applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Approuvée par le Bureau Fédéral du 13 Novembre 2019

Ci-dessous les différents groupes à considérer pour les remboursements de frais :

FONCTION :	GROUPE :
Président	1
Vice-Présidents	1
Membres du Bureau Fédéral	1
Membres du Comité Directeur	1
Présidents et membres des commissions nationales	1
Membres de la DTN	1
Membres des délégations nationales	1
Officiels désignés par la CSO	1
Présidents de Ligues	1
Athlètes sélectionnés en Equipe de France	2
Athlètes listés retenus en stages nationaux	2
Salariés de la fédération, service médical	1

### Ordonnancement :

**Ordonnateur :** Le Président ou ses délégués en référence aux articles 38.2 et 38.3 des statuts de la FFA, en fonction des seuils de délégation accordés par le Président.

### Procédure :

Les notes de frais, établies sur le formulaire type, sont à adresser impérativement **dans un délai de 30 jours** au siège de la fédération ou aux responsables désignés dans le cas des délégations.

### Principe et base de remboursement :

**Pour tout remboursement de frais de transport il est préconisé de privilégier le déplacement en train au tarif de la 2<sup>nd</sup>e classe :**

Le remboursement s'effectue par virement, le chèque étant une exception.

#### **Pour tout remboursement, préciser :**

- Pour quel évènement (compétition, réunion, etc... ainsi que la mission ou fonction exercée.
- Pour le trajet par route mentionner ville de départ et ville de destination
- Le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants, etc....).
- Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas acceptés.
- 

**NB1 : le e-billet train ou avion doit être certifié « billet unique » et signé.**

**NB2 : En cas de transport collectif organisé par la FFA, il n'y aura pas de remboursement individuel, sauf trajet domicile au lieu de rassemblement. L'athlète souhaitant se déplacer différemment, devra prendre en charge son déplacement.**

## A – VOITURE :

### A1 – Véhicule personnel :

- Privilégier le co-voiturage
- Remboursement par tranche kilométrique (distance A/R kilométrage le plus rapide sur mappy.fr) du point départ au point arrivée **uniquement**. Les kilomètres complémentaires ne sont pas remboursés.
- En cas de co-voiturage, Indiquer les noms des passagers et leur mission, sur la note de frais
- Les factures de carburant ne sont pas remboursées

\* Tout cas non prévu devra faire l'objet d'une justification écrite jointe à la note de frais.

TARIF 2020				
Nombre de personnes	Groupe	De 0 à 500 km	Supérieur à 500 km	Plafonné à :
1 personne	1	0,26 €	0,13 €	200 €
2 personnes et +	1	0,26 €	0,26 €	300 € Plus péages
1 personne	2	0,13 €	0,13 €	150 €
2 personnes et +	2	0,26 €	0,26 €	250 € Plus péages

### A2 – Véhicule de location :

- Cas exceptionnel sur autorisation du responsable budgétaire,
- Remboursement de la distance kilométrique A/R la plus rapide indiquée sur mappy.fr
- Pièce justificative à fournir : copie de la facture de location.
- Les factures de carburant ne sont pas remboursées

TARIF 2020				
Nombre de personnes	Groupe	De 0 à 500 km	Supérieur à 500 km	Plafonné à :
1 personne	1	0,26 €	0,13 €	200 €
2 personnes et +	1	0,26 €	0,26 €	350 € Plus péages

\* Cas de location d'un véhicule avec un loueur professionnel désigné par la commission d'appel d'offre :

- Pour les salariés en mission, remboursement des factures de carburant.

## B- TRAIN

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe. Seules les cartes de réduction SNCF sont remboursées.

## C – AVION

Demander l'accord écrit préalable au responsable budgétaire. **Pas de remboursement sans l'accord écrit.**

Pas d'accord obligatoire si le billet d'avion est moins cher que le billet de train.

Remboursement sur présentation de justificatifs originaux (billets ou facture)

Supplément de bagages non pris en charge.

## D – TRANSPORT DE PERCHES

Ces frais sont remboursés sur présentation du justificatif de transport et de l'accord préalable sur le montant signé par la DTN (devis, etc...). Ces documents sont à joindre à la demande de remboursement.

#### **D – PEAGES, PARKING, METRO/BUS, TAXI :**

- Péages : sur présentation de justificatifs originaux (tickets aller et retour) ou facture de télépéage.
- Parking : sur présentation de justificatifs originaux plafonné à 70 € quel que soit le nombre de jours
- Métro/Bus : remboursement des tickets utilisés (carnet non remboursé)
- Taxi/Uber : frais non remboursés sauf cas particuliers après accord du responsable budgétaire.

#### **E – REPAS :**

- Remboursement maximum **16 €** par repas sur présentation de justificatifs originaux. **En cas de facture globale réglée par un des participants, remboursement 16 €/personne maximum, indiquer le nom des participants sur la facture.**
- Invitation hors tarif si accord écrit préalable (indiquer noms des personnes invitées)
- Membres du Comité directeur : repas de la veille pris en charge si justifié.

#### **F - HEBERGEMENT :**

- Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **70 €**, remboursement sur justificatifs originaux.
- \* A Paris : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, dans le cadre du tarif journalier de l'Hôtel IBIS Porte d'Italie, toutefois limité à **120 €**
- Membres du Comité directeur : hébergement de la veille pris en charge si besoin (réserve par la FFA uniquement si réponse à la convocation).

#### **G – TELEPHONE et INTERNET :**

- Pour les personnes concernées : Remboursement du forfait à hauteur de 75% du total (sur présentation de la facture) plafonné à 50 € par mois.

#### **H – FOURNITURES DE BUREAU :**

- Cartouches d'encre et papier pour imprimantes : frais limités à 50 € par an aux membres du Bureau Fédéral et aux présidents des commissions nationales. Il est préconisé la dématérialisation et le recours au service reprographie de la fédération.
- Autres fournitures de bureau : se rapprocher des services fédéraux.

#### **I – FRAIS POSTAUX :**

- Indiquer le destinataire et l'objet de l'envoi au dos du reçu postal.

#### **J – EQUIPES de France :**

- **Encadrement** : frais de déplacement domicile/lieu de regroupement voir tableau groupe 1
- **Athlètes** : frais de déplacement domicile/regroupement voir tableau groupe 2
- **Repas et petit déjeuner** : prise en charge selon les horaires de regroupement.
  - \* Pas de prise en charge pendant le déplacement si les repas sont fournis (FFA ou l'organisateur)

#### **K – AUTRES FRAIS :**

- Remboursement sur présentation de justificatifs originaux
- Motifs à préciser
- Consommations en dehors des repas non remboursées
- Lors des repas boissons alcoolisées non remboursées

#### **L – CAS PARTICULIERS :**

- **Aides aux ligues et aux Clubs**

- Aide aux DOM-TOM
- Corse

**\* Toutes les sommes qui ne respectent pas la circulaire financière seront rectifiées d'office ou non remboursées**

**Trésorier Général  
Jean THOMAS**

**Président  
André GIRAUD**

## AIDES FFA AUX LIGUES ET AUX CLUBS

Circulaire adoptée par le bureau fédéral du 13 Novembre 2019 - applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

### **A - BASES :**

1° - Distance prise en compte : le kilométrage ALLER ROUTIER, tel qu'il figure au jour de la consultation par la CFB sur le site internet [www.mapy.fr](http://www.mapy.fr) « itinéraire rapide », depuis le chef-lieu du département du siège de la ligue ou du club et le lieu de la manifestation.

2° - Aucune indemnisation pour les ligues et les clubs où a lieu la manifestation.

3° - Pour les autres ligues et clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km et, au-delà, calcul de l'aide sur la totalité du kilométrage ALLER.

### **B - TARIFS :**

0,05 € par km ALLER. L'indemnisation se fera par note de crédit adressée aux ligues après validation par la CFB.

### **C - AIDES AUX LIGUES :**

#### **1° - Déplacement à l'assemblée générale FFA**

Les frais de déplacements et d'hébergement des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale sont pris en charge par les Ligues Régionales qui reçoivent de la FFA, pour chaque délégué titulaire présent, une indemnisation forfaitaire :

- déplacement 0,05 € du km ALLER (voir art. A2 et A3) depuis le chef-lieu du siège de la ligue indemnisée jusqu'au chef-lieu du département où se déroule l'A.G. fédérale.
- hébergement : 35 € par délégué (1 nuit) sur présentation de la facture d'hébergement avec rappel des noms des personnes hébergées.

***Versement effectué par note de crédit (factures d'hébergement à adresser à la CFB dans les 30 jours qui suivent l'Assemblée Générale).***

#### **RAPPEL :**

Sont invités au dîner de la soirée : les invités de la FFA, les membres du Comité Directeur, les présidents de commissions, les délégués de clubs. Pour les autres personnes participant au dîner, le prix du dîner sera déduit du montant de l'indemnisation forfaitaire versée à la Ligue pour les invités de Ligue ou remboursé à l'appui d'une facture adressée par le service comptable.  
Les ligues régionales ultramarines bénéficient de dispositions spécifiques adaptées.

#### **2° - Matches Interligues :**

##### **\* CADETS-CADETTES (U18)**

- 900 € par ligue pour un match estival et 900 € par ligue pour un match en salle.  
(2 athlètes sur programme complet)

##### **\* 10 km PAR EQUIPES JU (U20) (équipes de 4 athlètes, classement sur 3)**

- 120 € par équipe Junior (H et F) et par ligue.

##### **\* Coupe de France des ligues Minimes de Cross-Country**

- Prise en charge : 1 équipe de 6 MIG et 1 équipe de 6 MIF par Ligue
- Aide FFA : 0,05/km Allier routier (voir art. A2 et A3) du chef-lieu du siège de la Ligue indemnisée jusqu'au chef-lieu du département où se déroule la compétition, quelle que soit son implantation dans le dit département.

### 3° - Action Territoire Minimales : Stages « Athlé 2028 »

- Budget maximum annuel : 66 000 €

Versement sur production d'un compte rendu financier et de la liste des participants *par Ligue*

## **D – AIDES AUX CLUBS :**

### 1° - Compétitions concernées (aides FFA suivant §A):

#### A - Championnats nationaux interclubs (Cadets U18/Juniors U20/Espoirs U23) – Finales Division Nationale :

\* Nombre d'équipes prise en charge : 12 maximum

\* Nombre de personnes prises en charge : Hommes 17 – Femmes 15

#### B - Championnats Nationaux Interclubs (Cadets U18/ Juniors U20/Espoirs U23) – Finales Division Promotion :

\* Nombre d'équipes prise en charge : 16 maximum

\* Nombre de personnes prises en charge : Hommes 8 – Femmes 8

#### C - Challenge Equip'Athlé :

\* Nombre d'équipes prise en charge : les 20 premières équipes MIF et MIH comprenant 4 athlètes, 1 Jeune juge et 1 accompagnateur par équipe.

#### D - Championnats de France Interclubs - Finales Elite, 1A et 1B – Mutualisation des frais :

Lors de l'inscription pour la participation aux championnats nationaux interclubs, les clubs doivent joindre un chèque dont le montant demeure fixé à 2000 € pour 2020.

Aucune indemnisation pour les clubs où est implantée la compétition.

Pour les autres clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km (aller routier) et, au-delà, partage de la mutualisation des frais en tenant compte du montant total des sommes versées et du montant total des km **ALLER** pour obtenir le tarif au km, puis en multipliant ce tarif par le nombre de kilomètres obtenus par Mappy. En cas de forfait, le montant de la mutualisation ne sera pas remboursé aux clubs défaillants.

#### E - Championnats de France :

- Championnat de France de cross : les 5 premières équipes de chaque catégorie Cadets, Cadettes, Juniors H et F, Elite H et F, Cross court H et F, Masters M35 (4 athlètes par équipe)
- Championnats de France en salle Elite et Plein Air les finalistes\* (8 premiers)
- CF CA-JU Salle et Plein air les finalistes\* (8 premiers)
- Championnats de France Epreuves Combinées et Marche en Salle (finalistes les 8 premiers des catégories CA/JU)
- Championnats de France Lancers Longs Hiver finalistes (8 premiers des catégories CA, JU, ES et SE)
- CF 10km les 5 premières équipes TCF-TCM-MAH-MAF (4 athlètes H et 3 athlètes F) \*
- CF semi-marathon les 5 premières équipes des catégories TCF-TCM-MAH et MAF (4 athlètes H et 3 athlètes F) \*

\* Si un athlète participe à la finale et qu'il est DQ - AB ou NP : pas d'aide.

\* Ne pas considérer les finales des relais.

\* Pour le CF Elite considérer uniquement les finales 1 et les 8 premiers des autres disciplines.

\* Pour une même compétition 1 seul remboursement par athlète

Remboursement en fonction de l'éloignement, cas particulier :

- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant jusqu'à 200 km : pas d'aide
- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant de 201 km à 500 km : 30 € par athlète
- Pour les équipes et les athlètes se déplaçant au-delà de 501 km : 50 € par athlète

### 2° - Aides Directes aux clubs :

#### 1 - Labellisation des Clubs

Le montant des crédits affectés à la labellisation est de..... 400 000 €

### **3° - Participation aux Championnats et Challenges :**

Aides apportées selon les dispositions des circulaires financières :

- \* Outre-Mer : 60 000 €
- \* « Bord à bord » Corse : 11 000 €
- \* Challenge Cross-Country : 20 000 €
- \* Challenge Marche Jenevein : 8 000 €
- \* Challenge Courses en Montagne : 13 200 €
- \* Challenge Cross Tour National : 6 600 €
- \* Challenge Trail Tour National : 19 800 €
- \* Challenge National Hors Stade des Clubs : 10 000 €

**\* Toutes les aides FFA sont effectuées par note de crédit à la Ligue.**

**Trésorier Général**  
**Jean THOMAS**

**Président**  
**André GIRAUD**

# AIDE FINANCIERE OUTRE-MER 2020

Approuvée par le bureau fédéral du 13 Novembre 2019 – Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Cette circulaire concerne uniquement les frais de transport entre l'Outre-Mer et la Métropole (Paris). Les frais de transport de Paris au lieu de compétition sont calculés suivant la circulaire financière de la FFA.

## 1. SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

A l'issue de chaque saison sportive les athlètes sont classés sur les listes ministérielles selon les catégories ci-dessous :

- **Elite ;**
- **France Seniors ;**
- **Relève.**

Les listes de Haut niveau de référence pour la présente circulaire sont établies du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

## 2. CHAMPIONNATS DE France

### A. Compétitions concernées

Sont concernées les compétitions suivantes :

- Championnats de France Elite (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France Elite en Salle (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France de Cross-country (pour les catégories U18, U20, U23 et Seniors) ;
- Championnats de France U18, U20, U23 ;
- Championnats de France U18, U20, U23 en salle ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées U20, U23 ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées U20, U23 en Salle ;
- Championnats de France de Lancers Longs.

### B. Athlètes concernés

- **Les athlètes inscrits sur les listes ministérielles (Elite, France Seniors et Relève)**
- **Les athlètes finalistes (8) d'un des championnats cités ci-dessus.**

### C. Déplacement

Les déplacements sont organisés par les clubs ou les ligues qui achètent leurs billets d'avion et réservent les hébergements avec les repas.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures originales accompagnées d'un courrier précisant la demande et le résultat des athlètes, **dans la limite des plafonds** à savoir (par personne) :

- Pour les vols :  
**Martinique et Guadeloupe : 800 €**  
**Mayotte – Réunion et Guyane : 900 €**  
**Nouvelle Calédonie et Polynésie Française : 1300 €**

Pour les athlètes susceptibles d'être retenus en sélection nationale et afin d'éviter les surcoûts entraînés par le rachat de billets, il est conseillé de prendre des billets modifiables : **Tarif jeunes A/R, modifiable une fois sans pénalité.**

Le cas échéant, le remboursement du billet non modifiable ne pourrait en aucun cas se cumuler au rachat d'un autre billet par la Fédération.

Pour les athlètes engagés sur les Championnats par leur Ligue, **seuls les athlètes finalistes** (les 8 premiers pour l'été, les 8 premiers pour l'hiver) seront pris en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA.



En ce qui concerne les relais et dans la mesure où certains athlètes sont déjà finalistes à titre individuel, la participation fédérale pour l'équipe finaliste sera limitée à 1 forfait par athlète dans la limite des plafonds.

#### **D. Hébergement et repas**

La FFA prend en charge (remboursement par note de crédit) l'hébergement et la restauration des athlètes cités au paragraphe 2.B.

Cette prise en charge est limitée à 5 jours avant le début du championnat et 3 jours après la fin du championnat pour les athlètes résidant dans les ligues de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de l'Océan Indien. Cette durée est portée à 8 jours avant et 3 jours après pour les ligues du Pacifique.

**Le montant de cette prise en charge est plafonné à 60 € par jour (hébergement et repas).**

**La FFA ne prend pas en charge la réservation ni le règlement de l'hébergement et des repas des athlètes cités au paragraphe 2.B pendant la durée des Championnats de France.** Les frais liés à l'hébergement et aux repas sont assumés par le Club ou la Ligue (réservation et paiement directement auprès de l'hôtel qui aura été trouvé par le Club ou la Ligue).

**La F.F.A. prendra en charge la réservation et le paiement de l'hébergement et des repas** pour les athlètes restant en métropole après les France pour participer au stage Eté Jeunes ou aux rencontres et championnats internationaux estivaux.

#### **E. Encadrement des athlètes mineurs sélectionnés en Equipe de France**

Lorsque des athlètes mineurs sont retenus pour une sélection en Equipe de France et qu'ils restent en métropole avant de rejoindre l'équipe de France, ils sont placés sous la responsabilité de la fédération qui désigne à cet effet **un accompagnateur Outremer** responsable.

Si le CTR est présent en métropole, il est tenu d'assurer cette responsabilité.

### **3. OPERATIONS DIVERSES**

#### **A. Action Territoire Minimales**

Pour 2020, le budget attribué pour cette opération à chaque Ligue est de :

- **2 000 €** pour la **Guadeloupe**,
- **2 000 €** pour la **Martinique**,
- **2 000 €** pour la **Réunion**,
- **1 000 €** pour la **Guyane**,
- **1 000 €** pour **Mayotte**,
- **1 000 €** pour **Nouvelle Calédonie**
- **1 000 €** pour **Polynésie Française**

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du CTS à la DTN.

#### **B. Opérations spécifiques**

Une somme sera attribuée à chaque zone pour l'organisation des compétitions ou la participation à des compétitions de la zone géographique dans la limite du budget attribué à chaque ligue pour l'année.

**Pour ce faire devront être transmis la liste des participants et les justificatifs.**

Pour 2020, ce montant est de :

- **2 000 €** pour **Guadeloupe** (Carifta Games) ;
- **2 000 €** pour **Martinique** (Carifta Games) ;
- **1 500 €** pour la **Guyane** (Carifta Games) ;
- **4 000 €** pour **Nouvelle Calédonie** (Meetings du Pacifique)
- **4 000 €** pour **Polynésie Française** (Meetings du Pacifique);
- **2 000 €** pour **Réunion-Mayotte** (Meetings de l'Océan Indien)

**L'utilisation de cette somme fera l'objet d'un compte-rendu du CTS à la DTN.**

#### **C. Assemblées Générales FFA**

La FFA participera aux frais de déplacement des Délégués des Clubs d'outre-mer à l'Assemblée Générale Fédérale (les autres participants aux commissions plénières et/ou groupes de travail restant à la charge des Ligues concernées).

Cette participation est plafonnée à :

- **800 €** par Délégué pour la **Guadeloupe** et la **Martinique** ;
- **900 €** par Délégué pour la **Guyane, Mayotte** et la **Réunion** ;
- **1 300 €** par Délégué pour la **Nouvelle Calédonie** ;
- **1 300 €** par Délégué pour la **Polynésie Française** ;

Les frais d'hébergement pour les seuls Délégués seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 jours avant et 3 jours après et selon les modalités spécifiques fixées pour chaque Assemblée Générale.

#### **D. Comités directeurs FFA**

La FFA participera aux frais de déplacement des présidents de Ligues à raison d'une réunion de comité directeur par année sportive et selon les plafonds prévus au § précédent. Les frais d'hébergement seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 nuitées sur la base de la circulaire financière 2020.

#### **E. Formations**

Les différentes aides à la formation feront l'objet d'une communication adressée à chaque Ligue.

Toutefois la FFA a décidé d'inviter chaque année un Juge diplômé issu de trois Ligues Outre-Mer (les trois autres Ligues étant concernées l'année suivante) à venir officier à l'occasion des Championnats de France Cadets – Juniors – Les modalités financières sont identiques à celles proposées pour les Délégués à l'Assemblée Générale.

#### **F. Filières d'accès au Haut Niveau**

Comme pour l'ensemble du dispositif, les structures d'accès au haut niveau de l'Outre-Mer, Pôles France et Espoirs, feront l'objet d'une aide financière communiquée par convention annuelle.

#### **G. Prise en charge des Cadres Techniques**

Le déplacement et l'hébergement des Cadres Techniques pour les Championnats de France d'hiver et d'été Cadets – Juniors – Espoirs (**avec au maximum un Cadre Technique par Ligue**) et le Colloque National des Cadres Techniques sont pris en charge par la FFA. Les réservations sont également assurées par la FFA sur demande des intéressés **dans la limite des plafonds suivants :**

**800 € un CTS Martinique - Guadeloupe**

**900 € un CTS Mayotte – Réunion – Guyane**

**1300 € un CTS Nouvelle Calédonie**

**1300 € un CTS Polynésie Française**

Cette prise en charge se fait aux conditions prévues au paragraphe 2D (dans les mêmes conditions de durée que pour les athlètes)

#### **4. REMBOURSEMENT**

Toutes les aides FFA seront effectuées, par note de crédit à la Ligue, uniquement si les justificatifs sont joints à la demande faite au plus tard **60 Jours après l'évènement.**

**\* Toutes les sommes qui ne respectent pas la circulaire financière seront rectifiées d'office ou non remboursées.**

Trésorier Général  
Jean THOMAS

Président  
André GIRAUD

## 1. AIDE FEDERALE COMPLEMENTAIRE

Le Bureau Fédéral du 14 février 1999 a décidé de verser une aide spéciale forfaitaire destinée à atténuer le coût induit par l'insularité des licenciés sur les frais engagés **pour l'aller-retour Corse/Continent** et venant s'ajouter à la participation déjà accordée par les Collectivités corses.

Cette aide concerne le « **bord à bord** » entre la Corse et Paris, Marseille ou Nice, en complément des subventions versées pour ce transport en bateau ou par avion par la Collectivité de Corse.

L'aide fédérale ne pourra excéder 30% du coût total du bord à bord et concernera les compétitions qui figurent au point 2.

La somme allouée, révisable annuellement, est **plafonnée à 11 000 euros pour l'année 2020**.

Pour le **31 octobre 2020, dernier délai**, il conviendra que la Ligue de Corse adresse à la FFA un dossier comprenant une feuille par club concerné et mentionnant l'aide apportée par les collectivités, voire éventuellement par le Comité et par la Ligue. Le tout récapitulé sous forme de tableau.

## 2. COMPETITIONS CONCERNEES

### ◆ Compétitions Nationales

- Les Championnats de France d'Été ou d'Hiver (Elite, Epreuves Combinées, U18, U20, U23, Interclubs)
- Les Championnats de France sur Route (10km, Semi Marathon, Marathon)
- Les Challenges Nationaux U16
- Le Challenge National Equip'Athlé U18
- La Journée Nationale des Jeunes de Marche U16
- Les Pointes d'Or

### ◆ Compétitions Interrégionales, qualificatives aux Championnats de France

- Demi-finales des Championnats de France de Cross-country
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) en Salle, y compris les Epreuves combinées (\*)
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) de plein air, y compris les Epreuves combinées (\*)
- Championnat Interrégional U16 de plein air, y compris les Epreuves combinées (\*)

**(\*) Un même athlète ne peut pas bénéficier de plus d'une aide l'hiver et de plus d'une aide l'été pour le même type d'épreuve (par exemple : participation à un seul Pré-France en Salle)**

## 3. REMBOURSEMENT

Toutes les aides FFA sont effectuées par note de crédit à la Ligue, uniquement si les justificatifs sont joints à la demande faite au plus tard **le 31 Octobre 2020**

Trésorier Général  
**Jean THOMAS**

Président  
**André GIRAUD**

# NOTE de FRAIS - 2020 \*

<b>Mission :</b>	
<b>Nom - Prénom :</b>	
<b>Adresse :</b>	<b>Code Postal-Ville :</b>

<b>N° de licence en cours * :</b>
-----------------------------------

\*non obligatoire pour les salariés du siège fédéral

<b>N° téléphone :</b>
-----------------------

Date obligatoire	Description	Tous frais de déplacement	Hôtel	REPAS		Téléphone Internet	Téléphone Portable	Affranchissements	Divers	Réservé comptabilité
				Seul	Groupes (listes des noms)					
		625110	625210	625310	625600	626510	626530	626310		
<b>SOUS - TOTAL</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-

COÛT TOTAL	0,00 €
- AVANCES EVENTUELLES	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

DEMANDEUR	APPROBATION
Date :	Nom :
Signature :	Signature :
	Date :
	<b>Compte analytique :</b>

\* Se référer aux règles de la circulaire financière

Toutes les sommes qui ne respectent pas la circulaire financière seront rectifiées d'office ou non remboursées

**ATTENTION !**

Tous les justificatifs de dépenses doivent accompagner la note de frais.

Les notes de frais doivent être envoyées dans les 3 mois et au plus tard le 31 janvier N+1 .

Chèque N°:

Payé le :

Montant :

**ACNF :****Pièce :****Date :**